

Convention CRAC

Il s'agit d'accord entre une grande majorité de grandes compagnies d'assurances intervenant sur le marché français de l'assurance construction.

Cet accord a pour but de d'accélérer et simplifier les démarches, essentiellement lorsqu'une Assurance Dommages Ouvrages est souscrite. L'assureur saisi en « Dommages Ouvrages », désigne un expert commun, choisi sur la liste établie par les assureurs signataires de la CRAC, (les taux de responsabilités sont attribués aux constructeurs selon un barème prédéterminé par la convention à l'intérieur d'un ticket modérateur d'environ 126 k€). L'instruction du dossier est donc unique :

1. Les dommages sont réparés
2. Les recours sont immédiats pour l'ensemble des compagnies intervenantes